



DECISION N° 2022 - 971

**Marché 2020-47 lot 12**  
**Fourniture de pièces détachées destinées à la**  
**réparation automobile et des engins de travaux**  
**publics du Parc automobile.**  
**Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

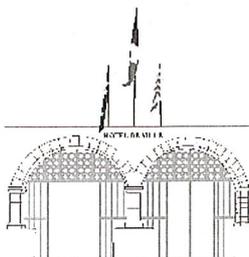
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 20 février 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre relatif à la **Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile, lot 12 Pièces pour matériel agricole de marque IVECO**, conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec la société **Auto Poids Lourds Services**, 41, rue de Séville, 66000 Perpignan, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 3 599.40 € HT et un délai maximum de livraison des pièces de 2h.

Considérant que ce marché est conclu sous la forme de l'accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, renouvelable 3 fois tacitement pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.



Considérant que par décision du Maire en date du 13 mars 2020, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée et a décidé de signer le marché.

Considérant que cet acte modificatif a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 08 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que suite à la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements la société **Auto Poids Lourds Services** a alerté la Ville de Perpignan sur la nécessité d'augmenter ses tarifs de 20.92 % en moyenne.

Considérant que les modalités de variation des prix prévues à l'article 6.2 du CCAP stipulent que :

- Les prix sont ajustables annuellement, par référence au tarif.
- La référence utilisée est : le catalogue du fournisseur.
- Le contrat prévoit une clause limitative dite " de butoir " : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 3.% par an.

Considérant que l'application de la clause butoir prévue au contrat ne permettant pas de pallier aux surcoûts supportés par la société **Auto Poids Lourds Services**, la Ville propose par cet acte modificatif de supprimer la clause butoir limitant une augmentation annuelle des prix à 3% et d'accepter une hausse moyenne de **20.92 %** des tarifs du BPU pour une durée maximale de 12 mois.

Considérant que cette modification du contrat permettra de lisser l'augmentation des prix effectivement constatée par l'entreprise, et rééquilibrera le contrat plus efficacement.

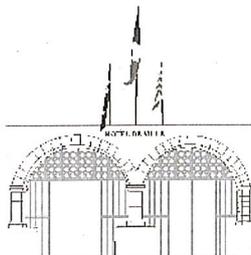
Considérant qu'afin de faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat conclu avec la société **Auto Poids Lourds Services** tout en maintenant un équilibre entre les parties il conviendra à compter de la notification de l'acte modificatif et pour une durée maximale de 12 mois :

- de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.2 du CCAP,
- d'approuver le bordereau de prix prenant en compte les augmentations détaillées ci-dessus.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 12 du marché 2020-47 avec la société **Auto Poids Lourds Services**, 41 rue de Séville, 66000 Perpignan, afin d'une part de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.2 du CCAP, et d'une



autre part d'approuver le nouveau bordereau de prix pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la notification du présent acte modificatif 1.

**ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221013-162857-AU J-1

Accusé reçu le : 13 OCT. 2022

Affiché le : 13 OCT. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

